



ROYAUME DU MAROC  
UNIVERSITE ABDELMALEK ESSAADI  
PRESIDENCE- TETOUAN

## **AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 10/2021**

### **L'Achat De Matériel Informatique et De Logiciels Pour Les Etablissements De L'université Abdelmalek Essaâdi** **Lot Unique**

Le Mardi 07 Septembre 2021 à 11 h 00 mn, il sera procédé, dans les bureaux de la présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi – Tétouan à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert des prix 10/2021 relatif à : L'Achat De Matériel Informatique et De Logiciels Pour Les Etablissements De L'université Abdelmalek Essaâdi.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé du portail de l'université : [www.uae.ma](http://www.uae.ma) ou du celui des marchés publics : [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma) Conformément à la circulaire N° C9/20/DEPP du 31 Mars 2020 .du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration.

- Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : 35 000.00 Dirhams. (Trente Cinq Mille Dirhams).
- L'estimation du Maître d'ouvrage est fixée à : 3 440 400.00 Dirhams TTC.  
(Trois Millions Quatre Cent Quarante Mille Quatre Cent Dirhams 00 Ctm TTC)

Le jugement des offres des concurrents se fera par Lot Unique.

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des candidats doivent être conformes aux dispositions des articles 27 et 29 du règlement précité.

Et conformément à la circulaire N° C9/20/DEPP du 31 Mars 2020 .du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration, les plis des concurrents sont remis par voie électronique dans le portail des marchés de l'Etat conformément à l'arrêté du ministre de l'économie et des finances N°20-14 du 8 Kaada 1435 (4 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;

Le dernier délai pour la réception des documentations technique, prospectus, notices... etc. exigés par le dossier d'appel d'offres est fixé le Lundi 06 Septembre 2021 à 15 heures.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 4 du règlement de la consultation.